

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'école organise un accueil des enfants de l'école, le matin et le soir, avant et après la classe hors vacances scolaires.

L'accueil est assuré par le personnel de l'école, **sous la responsabilité du Chef d'établissement.**

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos et de travail dans l'attente du commencement de la journée scolaire, ou du retour en famille.

N° de téléphone de la garderie périscolaire : **07 82 48 87 85**

Le matin : La famille dépose son/ses enfant(s) dans la salle de la garderie. Le(s) enfant(s) sont alors pris en charge par le personnel de l'école.

Les parents devront fournir la collation.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Les parents devront venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie. En cas d'empêchement et si une autre personne doit récupérer le ou les enfant(s), celle-ci doit impérativement être mentionnée sur la feuille de renseignements. Le personnel ne laissera partir le ou les enfant(s) qu'à cette seule condition.

Aucune sortie d'un enfant ne sera autorisée sans l'accompagnement d'un adulte et avec autorisation parentale dûment complétée et signée.

ARTICLE 3 : TARIFS ET HORAIRES

Etude

La séance d'étude est facturée 2.80 €.



Garderie

La garderie est facturée 0.90 € de la ½ heure.

Dans un souci pratique, la demi-heure ne sera comptée le soir qu'à partir de 5 minutes après le départ de celle-ci :

Maternelle et ULIS : 7h30 et 8h05 le matin. 16h45, 17h20, 17h50, 18h20, 18h50 le soir.

Elémentaire : 7h30 et 8h05 le matin. Après l'étude soit 17h30, 18h05, 18h35 le soir.

L'heure de référence sera celle de l'horloge de la garderie réglée à l'heure de l'horloge parlante.

Accueil des enfants à la garderie périscolaire

LE MATIN : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30

LE SOIR : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 45 à 19 h

ARTICLE 4 : FACTURATION

Les factures sont établies par l'école en même temps que celles du restaurant scolaire et de la scolarité.

Sandrine QUEMENER au secrétariat réalisera chaque mois les factures.

Un forfait dépassement est appliqué le soir à partir de 19h.

Le montant du forfait dépassement correspond à **6 € par ¼ heure supplémentaire.**

Les réclamations concernant les erreurs de pointage devront être adressées au secrétariat de l'école, et ce, dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : ACTIVITES

L'enfant a le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos...), en groupe ou individuellement dans les salles d'accueil ou dans les cours (maternelle et primaire).

ARTICLE 6 : ALLERGIES/MEDICATION

Les enfants souffrant de troubles de la santé (allergies simples ou maladies chroniques comme le diabète ou l'intolérance) pourront être accueillis à la garderie périscolaire.

ARTICLE 7 : HYGIENE – SECURITE

Par mesure de sécurité, les vêtements (manteaux, vestes, casquettes) devront être accrochés aux portemanteaux prévus à cet effet. Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque goûter.

ARTICLE 8 : REGLES DE VIE

Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie de groupe. Les enfants fréquentant la garderie doivent respecter :

- Les lieux et le matériel mis à disposition,
- Les agents : tenir compte des remarques, des réprimandes... qui seront portées à la connaissance des parents concernés,
- La tranquillité de leurs camarades.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les temps de garderie et d'étude est sujet à la suppression de point du carnet à points.

Une exclusion du service pourra être prononcée en cas de graves problèmes, si aucune solution amiable n'a pu être trouvée à l'issue d'un entretien.